Image not found or type unknown

2 baux de location pour 2 apparts dans 2 villes différentes?

Par **Arroz**, le **05/03/2009** à **14:12**

Bonjour,

J'ai vécu en colocation pendant des années. Depuis un an je ne vis plus en colocation, je vis avec mon fiancé et j'ai signé un bail de location avec mon fiancé sans pour autant résilier mon ancien contrat de location pour rendre service à mon ex-colocataire (pour que le loyer ne soit pas augmenté etc).
Aujourd'hui, mon ex-coloc doit resigner le bail pour 6 ans. Il me demande de le signer (pour que l'agence ne lui demande pas des comptes ou ne dénoncent pas le contrat).
Cela ne me gêne pas, j'ai confiance pour l'aspect financier. Ma question est la suivante : qu'est-ce que je risque (fiscalement entre autres) à avoir mon nom et ma signature dans deux baux de location, pour deux apparts différents et dans deux villes différentes?
J'ai peur que les impôts me disent que j'ai une résidence secondaire et donc de devoir payer des impôts en plus etc.
MERCI

Par **JULIEN CAHAREL**, le **05/03/2009** à **14:52**

Bonjour,

Il existe effectivement un risque fiscal, mais que vous semblez maitriser dans les faits.
Vous restez tenu solidairement de la taxe d'habitation avec votre ancien colocataire....
J'imagine que si vous avez déménagé depuis un certain temps, votre ancien colocataire paye cet impôt seul!
Toutefois, cet impôt est dorénavant fixé en fonction de vos revenus. Les revenus des deux colocataires sont pris en compte et votre ami paye donc vraisemblablement plus d'impôtr qu'il ne devrait.

Aussi conviendrait-il, si vous le souhaitez, de faire rédiger le nouveau bail au seul nom de votre ami et de devenir caution.

Bien à vous

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés